

PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE

Société SEGY

Commune de MONTRICHER ALBANNE

Le Préfet de Savoie, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'environnement, notamment les articles L515-1 à L515-6, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et sa partie réglementaire, notamment ses articles R.512-31 et R.512-33,
- VU le Code Minier,
- VU la nomenclature des Installations Classées, notamment les rubriques 2510 et 2515,
- VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 - relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières -modifié par l'arrêté ministériel du 24/01/2001,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1986 autorisant la société SARL SOFATRANS à exploiter une carrière à ciel ouvert de gypse sur le territoire de la commune e Montricher Albanne au lieu-dit « Les Voutes »,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1988 transférant l'autorisation susvisée à la société SEGY,
- VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1992 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière SEGY,
- VU l'arrêté préfectoral du 09 aout 1999 fixant les modalités et le montant des garanties financières de la carrière SEGY,
- VU la demande datée du 15 novembre 2007 complétée le 3 décembre 2008 par laquelle la société SEGY dont le siège social est situé à Montricher Albanne, représentée par son président directeur général, Monsieur J.Y. FAY CHATELARD, sollicite la modification du phasage d'exploitation de la carrière, la régularisation des installations de traitement au titre de l'antériorité ainsi que la régularisation de l'emprise de la carrière,

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 08 avril 2009,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée carrières du département de la Savoie en date du 21 avril 2009,

Considérant que l'article R.512-31 du code de l'environnement dispose que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le demandeur consulté,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : Installations de traitements des matériaux

L'entreprise SEGY dont le siège social est situé à Montricher Albanne est autorisée à exploiter, au titre de l'antériorité, les installations de traitement suivantes :

RUBRIQUE I.C.P.E	désignation des activités	Classement A/D	DESCRIPTION DES ACTIVITES
2515-2	<p>BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, DE PIERRES, CAILLOUX, MINERAIS ET AUTRES PRODUITS MINERAUX NATURELS OU ARTIFICIELS :</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. . Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p>	D	Puissance totale des installations de traitement des matériaux : 130 kW

Les installations de traitement des matériaux sont exploitées et implantées conformément au dossier de déclaration daté du 15 novembre 2007.

Les installations de traitement sont implantées sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéros Parcelles	Surface cadastrale (en m2)	Surface incluse dans le périmètre de la carrière (en ha)	Surface autorisée en extraction (en ha)
MONTRICHER ALBANNE	Les Voutes	B	905 p	2280 m2	2280 m2	0 m2
			906 p	220 m2	220 m2	0 m2

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration citées ci-dessus.

Ces installations devront être exploitées conformément aux prescriptions de l'arrêté type daté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2515.

Article 2 : Modification du phasage de l'exploitation

L'exploitation de la carrière, l'orientation des fronts de taille et la localisation des plateformes intermédiaires se fait conformément au dossier de demande modification du phasage de l'exploitation daté du 17 novembre 2007.

Le plan de phasage de l'exploitation annexé au présent arrêté se substitue pour ce qui concerne les phases restantes à exploiter à celui annexé à l'arrêté préfectoral du 9 août 1999 fixant les modalités et le montant des garanties financières de la carrière SEGY.

Article 3 : Montant des garanties financières

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 août 1999 est modifié comme suit :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- 76 604 euros T.T.C, pour la première période d'une durée de 5 ans (2009-2014),
- 37 125 euros T.T.C, pour la dernière période d'une durée de 2 ans (2014-2016) qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants :

Avril 2007 TP01 = 576,4
 TVA = 19,6 % »

Article 4 : Modification de l'emprise de la carrière

Le plan visé à l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1986 est remplacé par celui annexé au présent arrêté. Ce nouveau plan fait apparaître le périmètre de la zone d'extraction autorisée par l'arrêté précité ainsi que l'emprise totale de la carrière qui ne figurait pas sur les anciens plans.

Les parcelles concernées par l'emprise de la carrière sont listées ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéros des Parcelles	Affectation des parcelles	Surface cadastrale (en m ²)	Surface incluse dans le périmètre de la carrière (en m ²)	Surface autorisée en extraction (en m ²)
MONTRICHER ALBANNE	LES VOUTES	B	902	Extraction	19 370	Voir plan ci-joint	Voir plan ci-joint
			903	Extraction	53 570	Voir plan ci-joint	Voir plan ci-joint
			909	Extraction	36 105	Voir plan ci-joint	Voir plan ci-joint
			905	Installations de traitement	4 985	2 280	0
			906	Installations de traitement	8 610	220	0

Article 5 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

Article 6 : Publication :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de la carrière est affiché de façon visible, en permanence, sur le site par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune sur le territoire duquel est située la carrière, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de la carrière, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de la carrière peuvent être consultées est publié par les soins des services de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général du Département de La Savoie, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Montricher Albanne.

Fait à Chambéry, le 20 MAI 2009

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc PICAND

Limites administratives de la carrière SEGY

MONTRICHER ALBANNE

Carrières S.E.G.Y

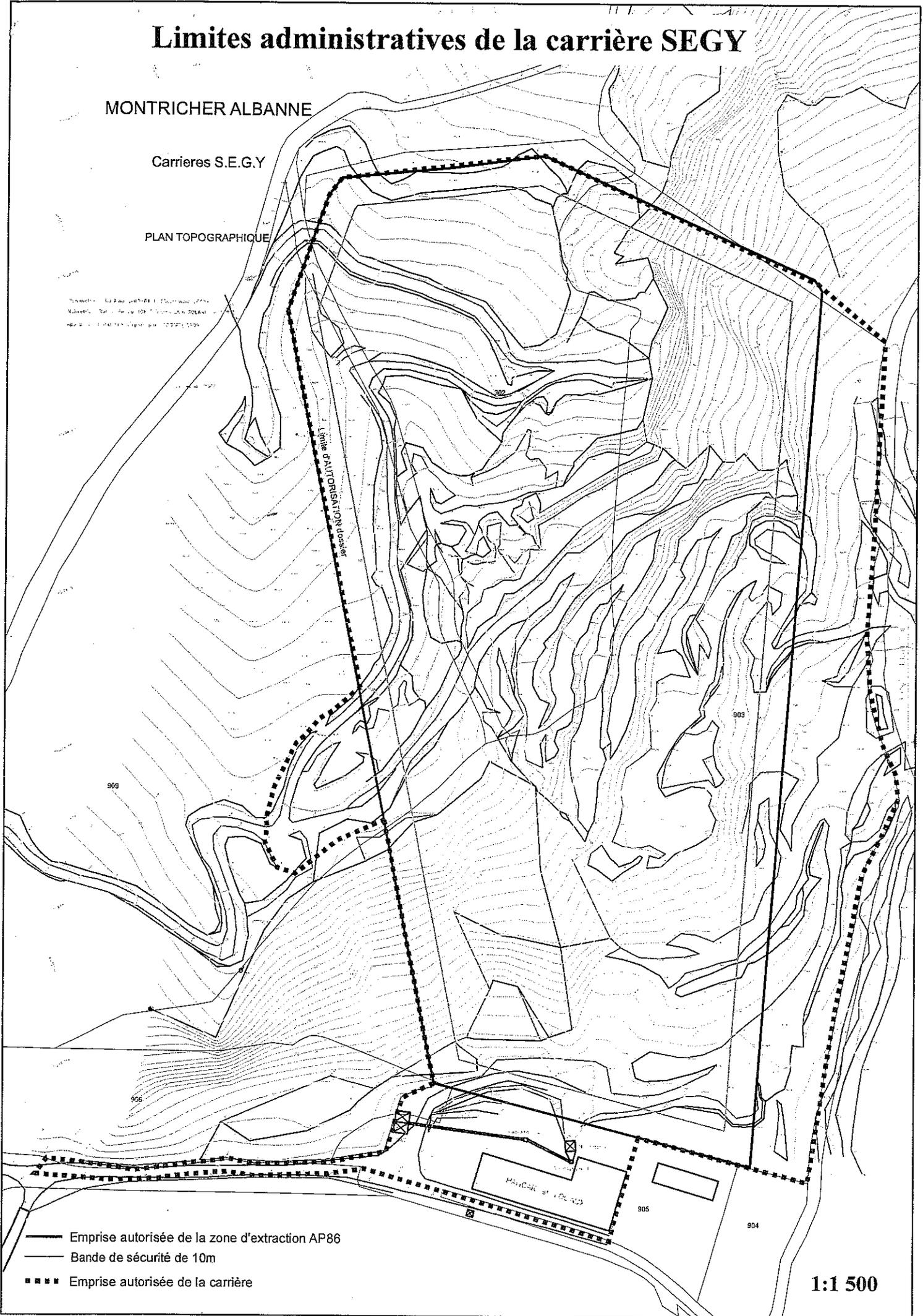
PLAN TOPOGRAPHIQUE

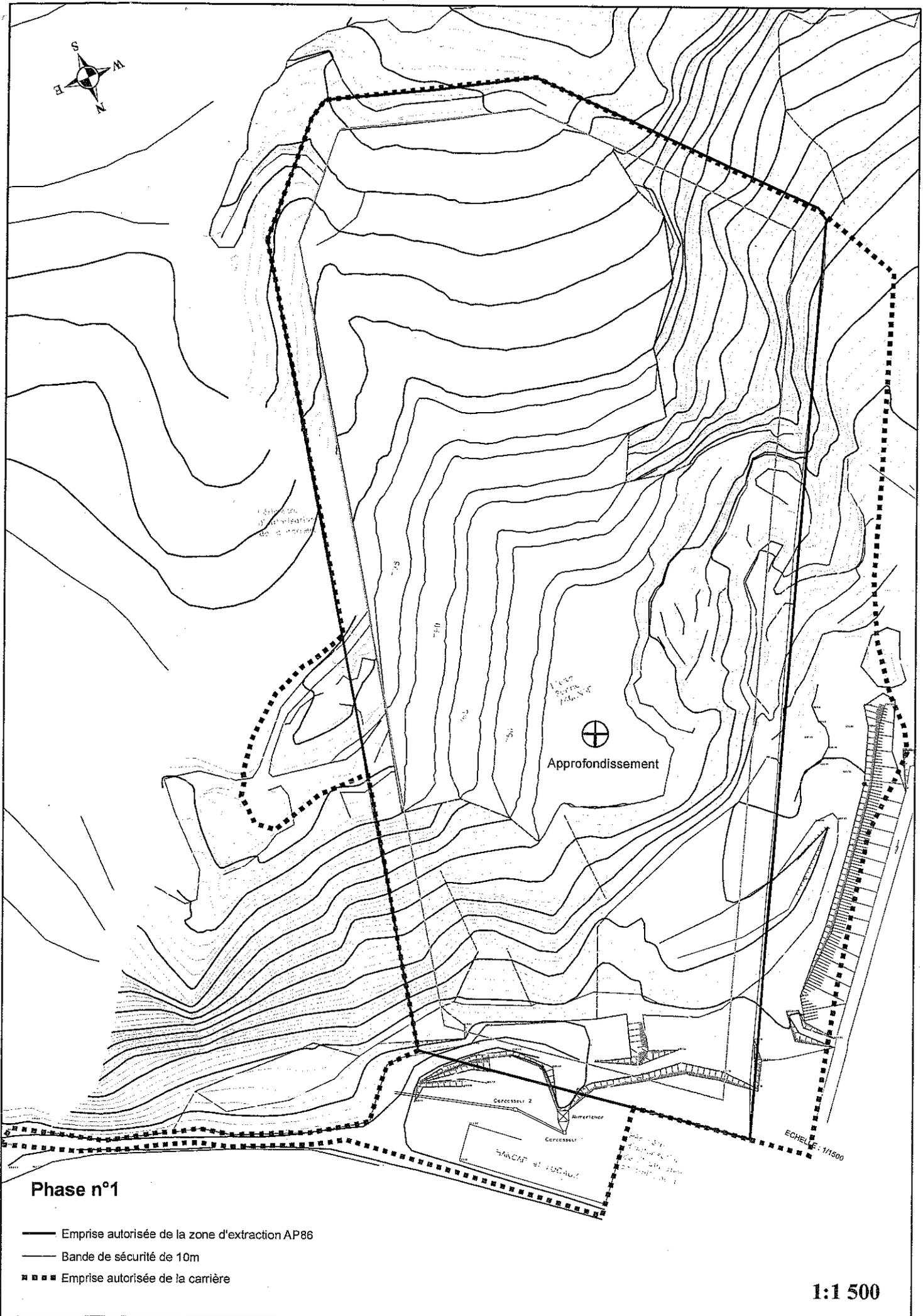
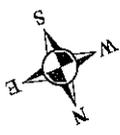
Travaux effectués par le Service de l'Équipement
Municipal de Montricher Albanne le 10/05/2014
Mise à jour : 10/05/2014 (ajout plan 1:2500)

Limite d'AUTORISATION dossier

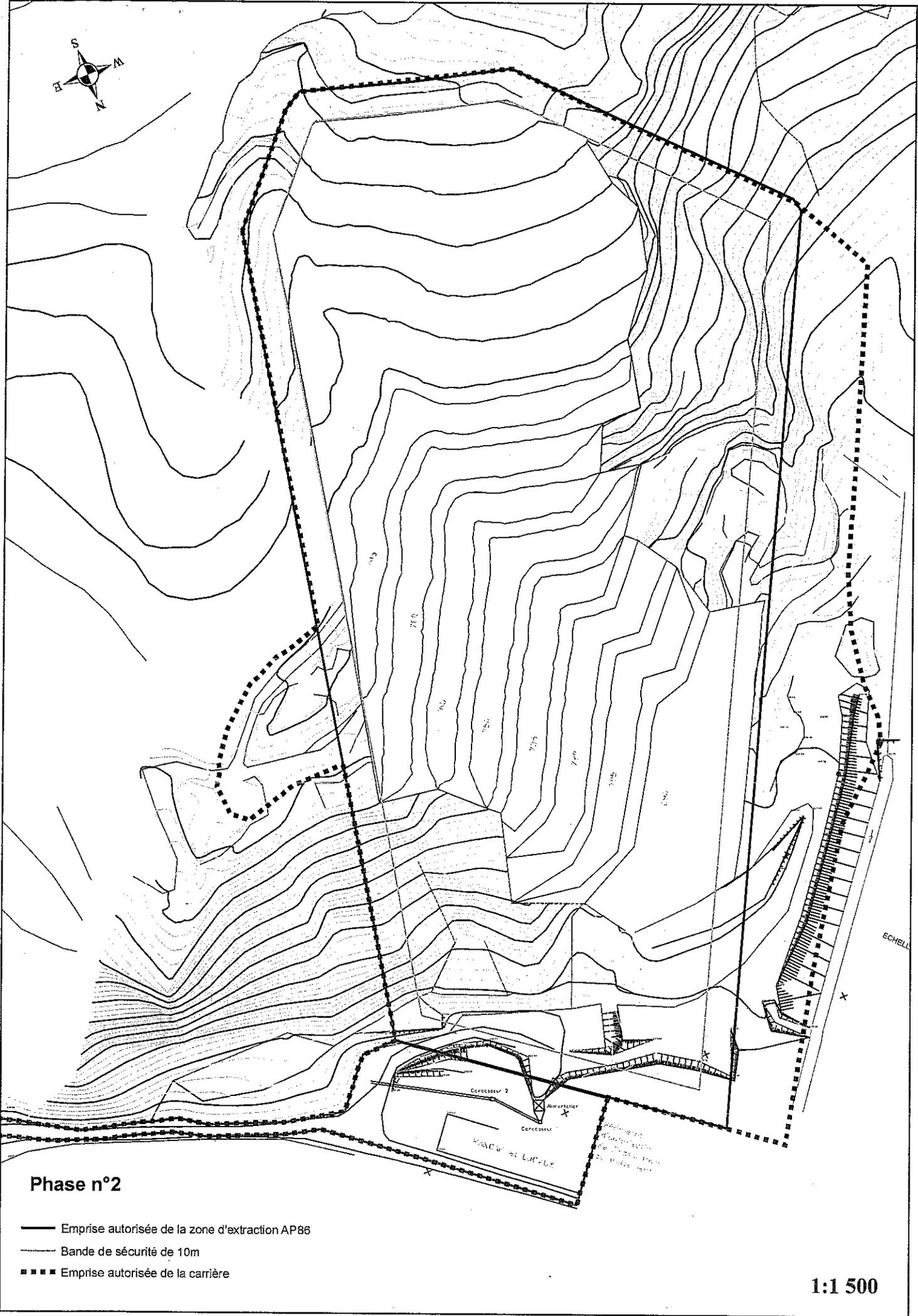
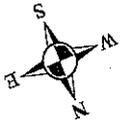
- Emprise autorisée de la zone d'extraction AP86
- Bande de sécurité de 10m
- ■ ■ ■ Emprise autorisée de la carrière

1:1 500





1:1 500



Phase n°2

- Emprise autorisée de la zone d'extraction AP86
- - - - - Bande de sécurité de 10m
- Emprise autorisée de la carrière

1:1 500